

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DE SERVICE

PMEPRO

Version en vigueur : septembre 2026

IDENTIFICATION DE L'ÉDITEUR

La plateforme **1HUB.ma** et la solution ERP **PMEPRO** sont éditées et exploitées par :

JSCONNECT SARL AU

39, AV Lalla Lyakout, 1er Étage, Apt N° 1
Casablanca – Maroc

Téléphone : 0520 63 55 55

E-mail : contact@1hub.ma

Site internet : <https://1hub.ma>

Registre de Commerce (RC) : 696163

Identifiant Fiscal (IF) : 68697975

Taxe Professionnelle (TP) : 32207298

ICE : 003808453000014

Ci-après dénommée « **JSCONNECT** », « **l'Éditeur** » ou « **la Société** ».

PRÉAMBULE

JSCONNECT a développé et exploite **PMEPRO**, une solution ERP accessible en ligne depuis la plateforme **1HUB.ma**, destinée principalement aux entreprises, professionnels et organisations souhaitant centraliser la gestion de leurs activités commerciales, administratives, financières, comptables et sociales.

PMEPRO permet, selon la formule souscrite, d'accéder à différentes fonctionnalités de gestion, notamment la gestion commerciale, la gestion des articles et stocks, la gestion de trésorerie, la gestion de la paie, la comptabilité, la facturation électronique ainsi que l'édition et l'exportation de documents et de données.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Service, ci-après les « **CGUS** », définissent les conditions dans lesquelles JSCONNECT met PMEPRO à la disposition de ses Clients.

Toute création de compte, utilisation de la période d'essai ou souscription à un abonnement implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGUS.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGUS avant d'utiliser PMEPRO ou de souscrire à un abonnement payant.

ARTICLE 1 — DÉFINITIONS

Pour l'application des présentes CGUS, les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous.

1.1. Éditeur

JSCONNECT SARL AU, société éditrice et exploitante de la plateforme 1HUB.ma et de la solution PMEPRO.

1.2. Plateforme

La plateforme **1HUB.ma**, accessible notamment à l'adresse <https://1hub.ma>, permettant l'accès à PMEPRO et aux services proposés par JSCONNECT.

1.3. Solution ou Service

La solution logicielle **PMEPRO**, ainsi que les fonctionnalités, interfaces, services et outils associés mis à disposition du Client.

1.4. Client

Toute personne physique ou morale qui crée un compte, utilise la période d'essai ou souscrit à un abonnement PMEPRO.

1.5. Utilisateur

Toute personne autorisée par le Client à accéder à PMEPRO et disposant d'identifiants personnels.

1.6. Compte

L'espace informatique créé pour le Client et permettant l'accès à PMEPRO.

1.7. Données du Client

L'ensemble des informations, données, documents, fichiers, écritures, informations commerciales, comptables, financières, sociales ou autres informations saisies, importées, générées ou stockées par le Client dans PMEPRO.

1.8. Abonnement

Le droit d'utilisation payant de PMEPRO pour la durée et selon les conditions de la formule souscrite.

1.9. Formule

L'offre commerciale choisie par le Client, définissant notamment les fonctionnalités accessibles, le nombre d'Utilisateurs et, le cas échéant, les volumes ou limitations applicables.

1.10. Services tiers

Tout service, plateforme, API, prestataire, fournisseur technologique, service bancaire, service de paiement ou plateforme de facturation électronique externe utilisé en relation avec PMEPRO.

ARTICLE 2 — OBJET DES CGUS

Les présentes CGUS ont pour objet de définir les droits et obligations de JSCONNECT et du Client dans le cadre de l'utilisation de PMEPRO.

Elles encadrent notamment :

- la création et l'utilisation des comptes ;
 - l'accès à PMEPRO ;
 - la période d'essai gratuite ;
 - la souscription aux abonnements ;
 - les fonctionnalités proposées ;
 - les conditions financières ;
 - les règles d'utilisation ;
 - la gestion et la protection des données ;
 - la maintenance ;
 - le support ;
 - les services tiers ;
 - la responsabilité des parties ;
 - la suspension et la résiliation ;
 - l'exportation et la restitution des données ;
 - la propriété intellectuelle ;
 - la confidentialité ;
 - les conditions de règlement des différends.
-

ARTICLE 3 — DESCRIPTION DE PMEPRO

PMEPRO est une solution ERP accessible en ligne permettant au Client de centraliser différentes fonctions de gestion de son entreprise.

Les fonctionnalités disponibles dépendent de la formule souscrite et des options éventuellement activées.

PMEPRO peut notamment proposer les fonctionnalités suivantes.

3.1. Gestion commerciale

Selon la formule souscrite :

- gestion des clients ;
- gestion des fournisseurs ;
- devis ;
- bons de commande ;
- factures ;
- factures d'acompte ;
- avoirs ;
- règlements ;
- relances ;
- suivi des opérations commerciales ;
- édition de documents commerciaux.

3.2. Gestion des articles et des stocks

PMEPRO peut permettre :

- la création et la gestion des articles ;
- la création de familles ou catégories ;
- la gestion des prix ;
- le suivi des stocks ;
- les entrées et sorties de stock ;
- les mouvements de stock ;
- les inventaires ;
- le suivi des quantités disponibles.

3.3. Gestion de trésorerie

Selon la formule :

- comptes bancaires ;
- caisses ;
- encaissements ;
- décaissements ;
- mouvements financiers ;
- rapprochements ;
- suivi de trésorerie.

3.4. Gestion de la paie

Selon les fonctionnalités incluses dans la formule :

- création et gestion des salariés ;
- informations administratives ;
- éléments de rémunération ;
- préparation des bulletins ;
- bulletins de paie ;

- déclarations sociales ;
- bordereaux ;
- exports.

3.5. Comptabilité

PMEPRO peut notamment permettre :

- la génération automatisée d'écritures comptables ;
- l'utilisation du Plan Comptable Général des Entreprises (PCGE) applicable au Maroc ;
- la gestion des journaux ;
- le grand livre ;
- la balance ;
- la consultation des écritures ;
- les exports comptables ;
- la restitution des données comptables.

Les écritures ou informations comptables générées automatiquement sont établies à partir des informations et paramètres renseignés ou validés par le Client.

3.6. Facturation électronique

Selon les fonctionnalités disponibles, PMEPRO peut permettre :

- la génération de factures électroniques ;
- la préparation de données destinées à la facturation électronique ;
- la génération de fichiers ou formats électroniques ;
- la transmission vers des plateformes ou prestataires partenaires ;
- le suivi des transmissions ;
- le traitement des statuts retournés par les services tiers.

La disponibilité de certaines fonctions peut dépendre de la réglementation applicable, de l'ouverture des services concernés et de la disponibilité des plateformes ou prestataires tiers.

3.7. Documents et exports

PMEPRO peut permettre notamment :

- l'édition de documents PDF ;
- l'export de données ;
- l'export de documents ;
- l'export comptable ;
- l'extraction des données du Client dans les formats proposés par JSCONNECT.

Les fonctionnalités effectivement accessibles sont celles correspondant à la formule souscrite au moment de leur utilisation.

ARTICLE 4 — NATURE DE L'OUTIL ET ABSENCE DE CONSEIL

4.1. Nature de PMEPRO

PMEPRO est un outil informatique destiné à permettre au Client de saisir, enregistrer, organiser, calculer, automatiser, traiter et restituer des données relatives à son activité.

La Solution peut automatiser certaines opérations afin de faciliter le travail du Client.

4.2. Absence de prestation de conseil

La fourniture et l'utilisation de PMEPRO ne constituent pas une prestation de conseil comptable, fiscal, juridique, social, financier ou professionnel.

JSCONNECT intervient en qualité d'éditeur de logiciel et de fournisseur de services informatiques.

JSCONNECT n'est pas, du seul fait de la fourniture de PMEPRO, expert-comptable, comptable agréé, conseil juridique, fiscal, social ou financier.

Le Client reste libre de consulter les professionnels qualifiés de son choix pour toute question relevant d'une profession réglementée.

4.3. Responsabilité du Client

Le Client demeure seul responsable :

- de l'exactitude des données saisies ;
- de l'exhaustivité des informations renseignées ;
- de la configuration de son compte ;
- des paramètres utilisés ;
- de la vérification des calculs ;
- de la vérification des écritures ;
- de la validation des documents ;
- de la validation des factures ;
- de ses déclarations fiscales ;
- de ses déclarations sociales ;
- de ses obligations comptables ;
- du respect de la réglementation applicable à son activité.

Toute automatisation fournie par PMEPRO constitue un outil d'assistance et ne dispense pas le Client de contrôler les résultats obtenus.

ARTICLE 5 — CRÉATION DU COMPTE

L'accès à PMEPRO nécessite la création d'un compte, sauf pour les fonctionnalités accessibles sans authentification.

Le Client s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour.

Lorsque le Client est une personne morale, la personne procédant à la création du compte déclare disposer des pouvoirs nécessaires pour engager l'entreprise.

Le Client doit maintenir ses informations administratives et de facturation à jour.

JSCONNECT peut demander des informations complémentaires lorsqu'elles sont nécessaires à la sécurité du compte, à la facturation ou à l'exécution du Service.

ARTICLE 6 — COMPTES UTILISATEURS

Le Client peut créer des comptes Utilisateurs selon les possibilités de sa formule.

Chaque Utilisateur doit disposer d'un accès qui lui est propre lorsque PMEPRO permet la création de comptes individuels.

Le Client est responsable :

- de la création des Utilisateurs ;
- de l'attribution des droits ;
- de la suppression des accès devenus inutiles ;
- de la confidentialité des identifiants ;
- des actions réalisées par ses Utilisateurs.

Le Client doit immédiatement désactiver tout compte Utilisateur qui ne doit plus accéder à PMEPRO.

ARTICLE 7 — IDENTIFIANTS ET SÉCURITÉ DES COMPTES

Les identifiants de connexion sont personnels et confidentiels.

Le Client et ses Utilisateurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires afin d'empêcher leur utilisation par des personnes non autorisées.

Le Client doit informer JSCONNECT dans les meilleurs délais en cas :

- de perte d'identifiants ;
- de vol d'identifiants ;

- d'accès non autorisé ;
- de suspicion de compromission du compte ;
- de comportement anormal constaté sur le compte.

JSCONNECT peut suspendre temporairement un compte lorsqu'elle constate ou suspecte une utilisation susceptible de compromettre la sécurité de la Solution ou des données.

ARTICLE 8 — PÉRIODE D'ESSAI GRATUITE DE 15 JOURS

8.1. Principe

JSCONNECT met à la disposition des nouveaux Clients une **période d'essai gratuite de quinze (15) jours calendaires**.

Cette période permet au Client de découvrir PMEPRO et d'évaluer les fonctionnalités de la Solution avant de souscrire à un abonnement payant.

8.2. Gratuité

Aucun paiement n'est exigé pendant la période d'essai.

La création du compte et l'utilisation de la période d'essai ne constituent pas une souscription automatique à un abonnement annuel payant.

8.3. Utilisation pendant l'essai

Les fonctionnalités accessibles pendant la période d'essai peuvent être limitées par rapport aux fonctionnalités disponibles dans les formules payantes.

JSCONNECT peut notamment limiter certains volumes, certaines fonctionnalités ou certains services pendant la période d'essai.

8.4. Fin de la période d'essai

À l'issue des quinze (15) jours, le Client qui ne souscrit pas à un abonnement payant peut perdre l'accès aux fonctionnalités réservées aux abonnés.

Les conditions de conservation ou de suppression des données sont précisées dans les présentes CGUS.

ARTICLE 9 — SOUSCRIPTION À L'ABONNEMENT ANNUEL

À l'issue de la période d'essai, ou à tout moment pendant celle-ci, le Client peut souscrire à une formule payante.

L'abonnement est souscrit pour une durée de **douze (12) mois**.

La souscription devient effective après :

1. sélection de la formule ;
2. validation de la commande ;
3. acceptation des conditions applicables ;
4. paiement du montant correspondant.

Le Client reconnaît avoir bénéficié d'une période d'essai gratuite de quinze (15) jours lui permettant d'évaluer PMEPRO avant de souscrire à l'abonnement annuel.

ARTICLE 10 — ABSENCE DE REMBOURSEMENT

Compte tenu de la période d'essai gratuite de quinze (15) jours mise à disposition avant toute souscription payante, le Client reconnaît avoir disposé d'une période suffisante pour tester et évaluer PMEPRO.

Après souscription à l'abonnement annuel et règlement du prix, aucun remboursement total ou partiel ne sera effectué en cas de changement d'avis du Client, de non-utilisation, d'utilisation partielle ou d'arrêt volontaire de l'utilisation de PMEPRO avant l'expiration de la période d'abonnement.

La cessation volontaire d'utilisation de PMEPRO avant la fin de la période annuelle ne donne donc pas droit au remboursement des sommes correspondant à la période restant à courir.

Cette disposition s'applique sous réserve des dispositions légales impératives éventuellement applicables.

ARTICLE 11 — RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT

Sauf indication contraire expressément communiquée lors de la souscription, l'abonnement annuel n'est pas automatiquement renouvelé.

À l'expiration des douze (12) mois, le Client devra effectuer une nouvelle souscription afin de continuer à bénéficier des fonctionnalités payantes de PMEPRO.

JSCONNECT peut informer le Client de la date d'expiration prochaine de son abonnement par courrier électronique ou notification dans la Solution.

ARTICLE 12 — TARIFS ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Les tarifs des formules et options sont ceux affichés sur la plateforme 1HUB.ma ou communiqués au Client lors de la souscription.

Le tarif applicable est celui accepté par le Client au moment de la commande.

Les prix sont exprimés selon les indications affichées lors de la souscription et sont soumis aux taxes applicables.

JSCONNECT peut modifier ses tarifs pour les nouvelles souscriptions et les renouvellements futurs.

Une modification tarifaire ne modifie pas le prix d'un abonnement déjà payé pour la période en cours.

ARTICLE 13 — PAIEMENT

Le paiement est effectué selon les moyens proposés par JSCONNECT au moment de la souscription.

Le Client garantit disposer des autorisations nécessaires pour utiliser le moyen de paiement choisi.

Le paiement est considéré comme effectué lorsque JSCONNECT ou son prestataire de paiement confirme la réception des fonds.

ARTICLE 14 — RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de non-paiement d'une somme due, JSCONNECT peut suspendre l'accès aux fonctionnalités payantes après notification au Client lorsque celle-ci est requise.

La suspension peut être maintenue jusqu'à régularisation des sommes dues.

JSCONNECT peut également résilier le Service en cas de défaut de paiement persistant.

La suspension ou la résiliation pour défaut de paiement ne prive pas JSCONNECT du droit de réclamer les sommes déjà dues.

ARTICLE 15 — SERVICES TIERS

Certaines fonctionnalités de PMEPRO peuvent dépendre de services fournis par des tiers.

Ces services peuvent notamment comprendre :

- services bancaires ;
- plateformes de paiement ;
- plateformes de facturation électronique ;
- services d'envoi d'e-mails ;
- services SMS ;
- API ;
- services d'identification ;
- services d'hébergement ;
- services de stockage ;
- services cloud ;
- services de signature électronique ;
- autres services technologiques.

JSCONNECT ne contrôle pas nécessairement les infrastructures, politiques, performances ou disponibilités de ces prestataires.

Une interruption, modification, limitation ou suppression d'un service tiers peut affecter temporairement ou définitivement la fonctionnalité correspondante dans PMEPRO.

ARTICLE 16 — FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Lorsque PMEPRO permet la facturation électronique, le Client reconnaît que la Solution constitue un outil permettant de préparer, générer, transmettre ou recevoir des données et documents électroniques selon les fonctionnalités disponibles.

Lorsque la transmission est effectuée par l'intermédiaire d'une plateforme ou d'un prestataire tiers, le traitement de la facture dépend également du fonctionnement de ce service tiers.

Le Client demeure responsable :

- de l'identité du client facturé ;
- des informations fiscales ;
- des montants ;
- des taux de taxes ;
- des mentions obligatoires ;
- de la date ;
- du contenu de la facture ;
- de la validation de la facture avant transmission.

La génération d'une facture dans PMEPRO ne signifie pas nécessairement que celle-ci a été acceptée ou transmise par une plateforme tierce.

Le Client doit consulter les statuts de transmission et les éventuels messages de rejet.

JSCONNECT ne peut être tenue responsable d'un rejet, retard ou dysfonctionnement résultant exclusivement d'une plateforme ou d'un prestataire tiers.

ARTICLE 17 — PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

PMEPRO, la plateforme 1HUB.ma, leur architecture, leur conception, leurs interfaces, leurs bases techniques, leurs logiciels, leurs programmes, leurs bases de données, leurs éléments graphiques, leurs textes, leurs marques, leurs logos et leur documentation sont protégés par les dispositions applicables en matière de propriété intellectuelle.

Ils restent la propriété de JSCONNECT ou de leurs titulaires respectifs.

Les présentes CGUS n'emportent aucun transfert de propriété au profit du Client.

Le Client bénéficie uniquement d'un droit personnel, limité, non exclusif et non cessible d'utiliser PMEPRO pendant la durée de son abonnement et dans les conditions prévues aux présentes CGUS.

ARTICLE 18 — INTERDICTIONS RELATIVES AU LOGICIEL

Le Client s'interdit notamment :

- de reproduire PMEPRO ;
 - de copier son code source ;
 - de tenter d'obtenir son code source ;
 - de modifier le logiciel ;
 - de créer une œuvre dérivée à partir de PMEPRO ;
 - de procéder à une ingénierie inverse ;
 - de décompiler le logiciel ;
 - de louer ou revendre l'accès sans autorisation ;
 - de mettre PMEPRO à disposition de tiers non autorisés ;
 - de contourner les limitations techniques ou commerciales ;
 - d'extraire massivement les données ou fonctionnalités de la Solution à des fins non autorisées ;
 - d'utiliser PMEPRO pour développer ou exploiter un service concurrent par reproduction substantielle de la Solution.
-

ARTICLE 19 — DONNÉES DU CLIENT

Le Client demeure propriétaire des données qu'il saisit ou importe dans PMEPRO, sous réserve des droits appartenant à des tiers.

JSCONNECT n'acquiert aucun droit de propriété sur les données commerciales, comptables, financières ou administratives du Client du seul fait de leur stockage dans PMEPRO.

JSCONNECT utilise les données du Client uniquement dans la mesure nécessaire à :

- fournir le Service ;
- assurer son fonctionnement ;
- assurer la sécurité ;
- effectuer les sauvegardes ;
- assurer la maintenance ;
- fournir le support ;
- prévenir les abus ou utilisations frauduleuses ;
- respecter ses obligations légales.

ARTICLE 20 — EXACTITUDE DES DONNÉES

Le Client est responsable de l'exactitude et de la mise à jour des données qu'il introduit dans PMEPRO.

JSCONNECT ne vérifie pas systématiquement les informations saisies par le Client.

Le Client doit vérifier régulièrement ses données et corriger toute information erronée.

Cette obligation concerne notamment :

- les informations clients ;
- les fournisseurs ;
- les coordonnées bancaires ;
- les données fiscales ;
- les articles ;
- les prix ;
- les taux de taxes ;
- les informations salariés ;
- les écritures comptables ;
- les factures ;
- les règlements.

ARTICLE 21 — PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

JSCONNECT accorde une importance particulière à la protection des données à caractère personnel.

Les traitements réalisés dans le cadre de PMEPRO sont effectués conformément aux dispositions légales applicables, notamment à la **loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel**, sous réserve de son champ d'application

et des obligations propres à chaque traitement. La CNDP rappelle notamment les principes de finalité, proportionnalité, exactitude, limitation de la conservation, sécurité et confidentialité des données.

Les données susceptibles d'être traitées peuvent notamment concerner :

- les dirigeants ;
- les salariés ;
- les clients ;
- les fournisseurs ;
- les contacts commerciaux ;
- les utilisateurs de PMEPRO ;
- les personnes figurant dans les documents ou données introduits dans la Solution.

ARTICLE 22 — RÔLE DU CLIENT EN MATIÈRE DE DONNÉES PERSONNELLES

Lorsque le Client introduit dans PMEPRO des données à caractère personnel concernant ses propres clients, salariés, fournisseurs ou autres personnes, le Client demeure responsable de la licéité de la collecte et de l'utilisation de ces données.

Le Client doit notamment s'assurer :

- qu'il dispose d'une base légale appropriée ;
- que les personnes concernées ont été informées lorsque cela est requis ;
- que les données collectées sont nécessaires à la finalité poursuivie ;
- que les données sont exactes et à jour ;
- que leur conservation respecte les obligations applicables ;
- que les droits des personnes concernées peuvent être exercés.

La CNDP indique notamment que les traitements doivent faire l'objet des formalités applicables auprès de la Commission, sauf exemption ou régime particulier.

ARTICLE 23 — SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

JSCONNECT met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles raisonnables destinées à protéger les données traitées dans le cadre de PMEPRO contre les accès non autorisés, la perte, l'altération ou la destruction.

Ces mesures peuvent notamment comprendre :

- contrôle des accès ;
- authentification ;
- gestion des permissions ;
- sauvegardes ;

- surveillance des infrastructures ;
- mesures de sécurité réseau ;
- protection des serveurs ;
- journalisation de certaines opérations ;
- procédures de restauration.

La CNDP rappelle que les responsables de traitement doivent prendre les précautions utiles afin de garantir l'intégrité et la confidentialité des données personnelles et de les protéger contre les traitements illicites.

Aucune mesure de sécurité informatique ne pouvant garantir un risque nul, JSCONNECT ne peut garantir une sécurité absolue contre toute attaque ou événement extérieur.

ARTICLE 24 — HÉBERGEMENT ET TRANSFERT DES DONNÉES

Les données de PMEPRO peuvent être hébergées sur les infrastructures de JSCONNECT ou sur celles de prestataires techniques auxquels JSCONNECT fait appel.

Lorsque l'utilisation d'un prestataire implique un hébergement ou un transfert de données personnelles à l'étranger, JSCONNECT prend les mesures et accomplit les formalités qui lui sont applicables au regard de la réglementation marocaine.

La CNDP prévoit notamment un régime spécifique lorsqu'un transfert de données personnelles vers l'étranger est envisagé.

Le Client reconnaît que certaines fonctionnalités peuvent nécessiter l'intervention de prestataires techniques situés dans un autre pays.

ARTICLE 25 — CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à conserver confidentielles les informations non publiques obtenues dans le cadre de la relation contractuelle.

Cette obligation concerne notamment :

- informations commerciales ;
- informations financières ;
- données clients ;
- données fournisseurs ;
- informations techniques ;
- informations relatives à la sécurité ;
- informations contractuelles ;
- informations stratégiques.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- déjà publiques ;
 - devenues publiques sans violation des présentes CGUS ;
 - obtenues légalement auprès d'un tiers ;
 - dont la divulgation est imposée par une autorité compétente ou par la loi.
-

ARTICLE 26 — SAUVEGARDES

JSCONNECT met en œuvre des mécanismes de sauvegarde adaptés à l'infrastructure utilisée pour PMEPRO.

Les sauvegardes ont notamment pour objectif de permettre la restauration des données en cas d'incident technique.

Les sauvegardes ne constituent pas une garantie absolue contre toute perte de données.

Le Client est invité à utiliser régulièrement les fonctionnalités d'export proposées par PMEPRO afin de conserver une copie de ses données importantes.

ARTICLE 27 — DISPONIBILITÉ DU SERVICE

JSCONNECT met en œuvre des moyens raisonnables afin d'assurer la disponibilité de PMEPRO.

Toutefois, la disponibilité peut être affectée notamment par :

- opérations de maintenance ;
- mises à jour ;
- incidents techniques ;
- panne d'un fournisseur d'infrastructure ;
- panne réseau ;
- défaillance d'un service tiers ;
- cyberattaque ;
- force majeure ;
- événements indépendants de la volonté de JSCONNECT.

Sauf engagement spécifique expressément prévu dans une offre ou un contrat particulier, JSCONNECT ne garantit pas un taux de disponibilité déterminé.

ARTICLE 28 — MAINTENANCE

JSCONNECT peut effectuer des opérations de maintenance planifiées ou urgentes.

Les opérations de maintenance peuvent notamment avoir pour objet :

- la correction d'anomalies ;
- l'amélioration des performances ;
- l'amélioration de la sécurité ;
- l'ajout de fonctionnalités ;
- l'adaptation aux évolutions technologiques ;
- l'adaptation aux évolutions réglementaires.

Lorsque cela est raisonnablement possible, JSCONNECT informe les Clients des opérations de maintenance susceptibles d'entraîner une interruption importante du Service.

Les opérations urgentes peuvent être réalisées sans préavis lorsqu'elles sont nécessaires à la sécurité ou à la stabilité du Service.

ARTICLE 29 — ÉVOLUTION DE PMEPRO

JSCONNECT peut faire évoluer PMEPRO afin notamment :

- d'améliorer la Solution ;
- de corriger des anomalies ;
- d'ajouter des fonctionnalités ;
- d'améliorer la sécurité ;
- de répondre aux évolutions technologiques ;
- de répondre aux évolutions réglementaires.

Certaines nouvelles fonctionnalités peuvent être réservées à certaines formules ou faire l'objet d'une tarification complémentaire.

JSCONNECT peut également retirer une fonctionnalité devenue obsolète, techniquement impossible à maintenir ou incompatible avec une évolution réglementaire ou technologique, sous réserve des obligations légales applicables.

ARTICLE 30 — SUPPORT ET ASSISTANCE

JSCONNECT met à disposition des Clients des moyens de support selon les modalités correspondant à leur abonnement.

Le support peut notamment porter sur :

- les problèmes d'accès ;
- les anomalies techniques ;
- l'utilisation des fonctionnalités ;
- les difficultés liées au compte.

Le support ne constitue pas une prestation de conseil comptable, fiscal, juridique ou social.

JSCONNECT peut demander au Client toutes les informations nécessaires à l'analyse d'un incident.

Les délais de réponse peuvent varier selon la nature et la gravité du problème.

ARTICLE 31 — ANOMALIES

Une anomalie désigne un dysfonctionnement reproductible de PMEPRO empêchant une fonctionnalité de fonctionner conformément à sa documentation ou à sa destination prévue.

JSCONNECT s'efforce de corriger les anomalies signalées dans des délais raisonnables.

Une différence entre le résultat obtenu et le résultat attendu résultant d'une donnée incorrecte, d'un paramétrage erroné ou d'une utilisation non conforme ne constitue pas nécessairement une anomalie de PMEPRO.

ARTICLE 32 — RESPONSABILITÉ DE JSCONNECT

JSCONNECT est tenue d'une obligation de moyens dans la fourniture du Service.

JSCONNECT met en œuvre les moyens raisonnables pour fournir PMEPRO dans des conditions normales de fonctionnement.

JSCONNECT ne peut être tenue responsable notamment :

- des erreurs commises par le Client ;
 - des données incorrectes saisies par le Client ;
 - des décisions prises par le Client sur la base des informations produites par PMEPRO ;
 - de l'utilisation non conforme du Service ;
 - de l'utilisation frauduleuse des identifiants du Client ;
 - des défaillances de services tiers ;
 - des défaillances des réseaux de télécommunication ;
 - des événements de force majeure ;
 - des interruptions indépendantes de sa volonté.
-

ARTICLE 33 — LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Dans les limites autorisées par la réglementation applicable, JSCONNECT ne pourra être tenue responsable des dommages indirects résultant notamment :

- d'une perte de chiffre d'affaires ;
- d'une perte de bénéfice ;
- d'une perte de clientèle ;
- d'une perte d'exploitation ;
- d'une perte d'opportunité ;

- d'une atteinte à l'image ;
- d'un dommage subi par un tiers.

JSCONNECT ne peut notamment être tenue responsable d'une décision comptable, fiscale, sociale, commerciale ou financière prise par le Client sur la base des informations fournies par PMEPRO.

ARTICLE 34 — RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le Client est responsable de l'utilisation de PMEPRO par lui-même et par ses Utilisateurs.

Il est notamment responsable :

- de ses données ;
- de ses accès ;
- de ses identifiants ;
- de ses paramétrages ;
- des documents qu'il produit ;
- des déclarations qu'il effectue ;
- du respect des lois et réglementations applicables à son activité.

Le Client s'engage à indemniser JSCONNECT, dans les limites prévues par la réglementation applicable, des conséquences résultant directement d'une utilisation illicite ou manifestement non conforme de PMEPRO.

ARTICLE 35 — FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement échappant raisonnablement à son contrôle.

Peuvent notamment constituer des cas de force majeure, lorsqu'ils répondent aux conditions légales applicables :

- catastrophes naturelles ;
 - incendies ;
 - inondations ;
 - coupures majeures d'électricité ;
 - pannes majeures de réseaux ;
 - cyberattaques exceptionnelles ;
 - conflits ;
 - décisions administratives ;
 - événements affectant les infrastructures critiques ;
 - défaillance majeure d'un prestataire indispensable ;
 - autres événements répondant aux critères légaux de la force majeure.
-

ARTICLE 36 — SUSPENSION DU SERVICE

JSCONNECT peut suspendre temporairement tout ou partie de l'accès à PMEPRO notamment :

- en cas d'impayé ;
- en cas de violation des CGUS ;
- en cas d'utilisation frauduleuse ;
- en cas de risque de sécurité ;
- en cas de comportement susceptible de compromettre la Solution ;
- pour des raisons de maintenance urgente ;
- lorsque la suspension est imposée par une obligation légale ou réglementaire.

Lorsque la situation le permet, JSCONNECT informe le Client de la suspension et des conditions permettant le rétablissement du Service.

ARTICLE 37 — RÉSILIATION PAR LE CLIENT

Le Client peut décider de ne pas renouveler son abonnement à son échéance.

La résiliation volontaire ou le non-renouvellement n'entraîne pas le remboursement des sommes déjà payées pour la période annuelle en cours, conformément à l'article 10 des présentes CGUS.

Le Client peut exporter ses données dans les conditions prévues à l'article relatif à la restitution des données.

ARTICLE 38 — RÉSILIATION PAR JSCONNECT

JSCONNECT peut suspendre ou résilier le Service en cas notamment :

- de non-paiement ;
- de violation grave des CGUS ;
- d'utilisation frauduleuse ;
- d'atteinte à la sécurité ;
- d'utilisation illégale du Service ;
- de tentative de compromission de l'infrastructure ;
- d'utilisation du Service portant atteinte aux droits de JSCONNECT ou de tiers.

Lorsque cela est possible, JSCONNECT informe préalablement le Client et lui permet de remédier au manquement.

Cette obligation de préavis ne s'applique pas lorsqu'une intervention immédiate est nécessaire pour protéger la sécurité de PMEPRO, de ses utilisateurs ou de tiers.

ARTICLE 39 — CONSÉQUENCES DE LA FIN DE L'ABONNEMENT

À l'expiration ou à la résiliation de l'abonnement, l'accès aux fonctionnalités payantes peut être désactivé.

Le Client dispose de la possibilité d'exporter ses données dans les conditions prévues par les présentes CGUS.

Après l'expiration de la période de conservation applicable, les données peuvent être supprimées des systèmes actifs et des sauvegardes selon les procédures techniques de JSCONNECT.

Certaines données peuvent toutefois être conservées lorsque leur conservation est imposée ou permise par la loi.

ARTICLE 40 — EXPORT ET RESTITUTION DES DONNÉES

JSCONNECT permet au Client d'exporter les données accessibles à travers les fonctionnalités d'export disponibles dans PMEPRO.

Selon les fonctionnalités proposées, les exports peuvent notamment concerner :

- clients ;
- fournisseurs ;
- articles ;
- factures ;
- devis ;
- avoirs ;
- règlements ;
- écritures ;
- données comptables ;
- salariés ;
- autres données disponibles dans les fonctions d'export.

Les formats d'export disponibles peuvent évoluer en fonction des évolutions techniques de PMEPRO.

Le Client est responsable de vérifier que les données exportées sont complètes et de conserver les copies nécessaires à ses besoins.

ARTICLE 41 — CONSERVATION DES DONNÉES APRÈS EXPIRATION

Après l'expiration de l'abonnement, JSCONNECT peut conserver temporairement certaines données afin de permettre une éventuelle reprise du compte, pour répondre à ses obligations légales ou pour assurer la sécurité et la traçabilité du Service.

La durée de conservation des données personnelles doit rester compatible avec les finalités poursuivies et les obligations légales applicables. La CNDP rappelle notamment que les données personnelles ne doivent pas être conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité du traitement, sauf régime particulier.

ARTICLE 42 — MODIFICATION DES CGUS

JSCONNECT peut modifier les présentes CGUS afin notamment de tenir compte :

- des évolutions de PMEPRO ;
- des évolutions technologiques ;
- des évolutions réglementaires ;
- de nouvelles fonctionnalités ;
- de modifications de l'organisation du Service ;
- de modifications commerciales.

La version applicable est celle acceptée par le Client lors de la souscription ou celle applicable à la période concernée conformément aux modalités de notification prévues par JSCONNECT.

En cas de modification substantielle affectant les droits ou obligations du Client, JSCONNECT pourra informer le Client par courrier électronique, notification dans PMEPRO ou tout autre moyen approprié.

ARTICLE 43 — RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Sauf accord préalable du Client, JSCONNECT ne peut utiliser le nom, la marque ou le logo du Client comme référence commerciale.

Toute autorisation accordée pourra être retirée dans les conditions convenues entre les parties.

ARTICLE 44 — CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS COMMERCIALES

JSCONNECT s'engage à ne pas utiliser les informations commerciales confidentielles du Client à d'autres fins que l'exécution, la maintenance, la sécurisation et l'amélioration du Service, sous réserve des obligations légales applicables.

Cette obligation ne fait pas obstacle à la communication d'informations lorsque celle-ci est imposée par une autorité légalement compétente.

ARTICLE 45 — COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Le Client accepte que JSCONNECT puisse communiquer avec lui par voie électronique concernant :

- son compte ;
- son abonnement ;
- ses paiements ;
- la sécurité ;
- les opérations de maintenance ;
- les modifications importantes du Service ;
- les informations contractuelles ;
- les notifications nécessaires à l'exécution du Service.

L'adresse électronique renseignée par le Client est considérée comme un moyen de communication valide jusqu'à sa modification dans le Compte.

ARTICLE 46 — NOTIFICATIONS

Les notifications peuvent être adressées :

- par courrier électronique ;
- directement dans PMEPRO ;
- par courrier ;
- par tout autre moyen permettant d'en assurer raisonnablement la transmission.

Le Client doit maintenir une adresse électronique fonctionnelle et consulter régulièrement les communications relatives à son compte.

ARTICLE 47 — SOUS-TRAITANTS ET PRESTATAIRES

JSCONNECT peut faire appel à des sous-traitants et prestataires techniques pour assurer notamment :

- l'hébergement ;
- le stockage ;
- la sauvegarde ;
- la sécurité ;
- l'envoi d'e-mails ;
- le paiement ;
- la facturation électronique ;
- le support ;

- la maintenance ;
- d'autres fonctions nécessaires au fonctionnement de PMEPRO.

JSCONNECT demeure responsable de ses obligations contractuelles dans les limites prévues par les présentes CGUS et la réglementation applicable.

ARTICLE 48 — ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Client reconnaît que les obligations comptables, fiscales, sociales et de facturation peuvent évoluer.

JSCONNECT peut faire évoluer PMEPRO afin de tenir compte des évolutions réglementaires ou techniques dont elle a connaissance.

Toutefois, l'évolution de la réglementation ne signifie pas que JSCONNECT fournit une prestation de conseil juridique, fiscal, comptable ou social.

Le Client demeure responsable de vérifier les obligations applicables à sa propre situation.

ARTICLE 49 — UTILISATION DE FONCTIONNALITÉS AUTOMATISÉES

Certaines fonctions de PMEPRO peuvent automatiser des calculs, classifications, rapprochements, générations d'écritures ou autres traitements.

Ces fonctionnalités sont destinées à faciliter le travail du Client.

Le Client doit contrôler les résultats obtenus avant de les utiliser dans un document officiel, une déclaration, une opération comptable ou toute autre démarche ayant une portée juridique, fiscale ou financière.

ARTICLE 50 — PROTECTION CONTRE LES UTILISATIONS ABUSIVES

Afin de protéger PMEPRO et l'ensemble de ses utilisateurs, JSCONNECT peut mettre en place des mécanismes de détection et de prévention des utilisations anormales ou abusives.

Ces mécanismes peuvent notamment détecter :

- des connexions inhabituelles ;
- des tentatives répétées d'accès ;
- des comportements automatisés non autorisés ;
- des tentatives de compromission ;

- des volumes d'utilisation anormaux.

JSCONNECT peut prendre les mesures nécessaires pour protéger ses infrastructures.

ARTICLE 51 — NULLITÉ PARTIELLE

Si une disposition des présentes CGUS est déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres dispositions demeureront applicables dans la mesure permise par la réglementation.

Les parties pourront remplacer la disposition concernée par une disposition valide ayant un effet économique et juridique aussi proche que possible de l'intention initiale.

ARTICLE 52 — NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer immédiatement un droit prévu par les présentes CGUS ne constitue pas une renonciation à ce droit.

ARTICLE 53 — INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Les présentes CGUS, ainsi que les conditions tarifaires, options et documents contractuels éventuellement associés à la souscription, constituent l'ensemble des conditions applicables à l'utilisation de PMEPRO.

Elles remplacent tout accord antérieur portant sur le même objet, sauf convention particulière expressément acceptée par JSCONNECT.

ARTICLE 54 — CESSION

Le Client ne peut céder ou transférer son abonnement ou son Compte à un tiers sans l'accord préalable de JSCONNECT.

JSCONNECT peut transférer ses droits et obligations dans le cadre d'une restructuration, fusion, cession d'activité ou opération équivalente, sous réserve du respect des droits du Client et de la réglementation applicable.

ARTICLE 55 — DROIT APPLICABLE

Les présentes CGUS sont soumises au **droit marocain**.

Les dispositions impératives applicables au Client demeurent applicables lorsque la loi ne permet pas d'y déroger contractuellement.

ARTICLE 56 — RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS

En cas de différend concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes CGUS, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable.

Le Client peut adresser toute réclamation à :

JSCONNECT SARL AU

39, AV Lalla Lyakout, 1er Étage, Apt N° 1
Casablanca – Maroc

E-mail : contact@1hub.ma

Téléphone : 0520 63 55 55

La réclamation doit, dans la mesure du possible, décrire précisément le problème rencontré et fournir les informations nécessaires à son traitement.

ARTICLE 57 — JURIDICTION COMPÉTENTE

À défaut de règlement amiable, tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes CGUS sera soumis aux juridictions marocaines compétentes, sous réserve des règles impératives de compétence applicables.

ARTICLE 58 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes CGUS entrent en vigueur à compter de leur publication sur la plateforme **1HUB.ma** et s'appliquent à toute nouvelle souscription ou utilisation de PMEPRO à compter de cette date.

La version applicable au Client est celle acceptée lors de la souscription ou celle valablement portée à sa connaissance conformément aux présentes CGUS.

ARTICLE 59 — CONTACT

Pour toute question concernant PMEPRO, les abonnements, l'assistance ou les présentes CGUS :

JSCONNECT SARL AU

39, AV Lalla Lyakout, 1er Étage, Apt N° 1

Casablanca – Maroc

Téléphone : 0520 63 55 55

E-mail : contact@1hub.ma

Plateforme : <https://1hub.ma>

RC : 696163

IF : 68697975

TP : 32207298

ICE : 003808453000014

ANNEXE 1 — RÉCAPITULATIF DU SERVICE PMEPRO

PMEPRO est un ERP destiné aux entreprises et professionnels permettant, selon la formule souscrite, de centraliser notamment :

Gestion commerciale :

Clients, fournisseurs, devis, bons de commande, factures, avoirs, règlements et relances.

Articles et stocks :

Articles, catégories, prix, stocks, mouvements et inventaires.

Trésorerie :

Comptes bancaires, caisses, opérations financières et rapprochements.

Paie :

Salariés, éléments de paie, bulletins, déclarations sociales et bordereaux selon les fonctionnalités disponibles.

Comptabilité :

Écritures, journaux, Plan Comptable Général des Entreprises applicable au Maroc, grand livre, balance et exports.

Facturation électronique :

Génération, préparation, transmission et suivi des documents électroniques selon les fonctionnalités disponibles et les services tiers utilisés.

Documents :

Édition PDF et export des données.

ANNEXE 2 — ESSAI GRATUIT

Durée : 15 jours calendaires

L'essai est :

- gratuit ;
- sans obligation de souscription ;
- destiné à permettre au Client de tester PMEPRO ;
- accessible selon les fonctionnalités définies par JSCONNECT.

À l'issue de l'essai, le Client peut souscrire à un abonnement annuel.

Aucun abonnement annuel n'est automatiquement déclenché par la seule utilisation de la période d'essai.

ANNEXE 3 — ABONNEMENT ANNUEL

L'abonnement payant est souscrit pour une période de :

12 mois.

Le Client bénéficie préalablement d'une période d'essai gratuite de :

15 jours.

Après paiement de l'abonnement annuel :

aucun remboursement total ou partiel n'est effectué en cas de non-utilisation, d'utilisation partielle ou d'arrêt volontaire du Service avant l'expiration de l'abonnement, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

ACCEPTATION DES CGUS

En créant un compte, en utilisant la période d'essai ou en souscrivant à un abonnement PMEPRO, le Client reconnaît :

- ☐ avoir lu les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Service ;
- ☐ les avoir comprises ;
- ☐ les accepter sans réserve ;
- ☐ avoir pris connaissance de la période d'essai gratuite de quinze (15) jours ;

☐ avoir compris que l'abonnement payant est annuel ;

☐ avoir compris qu'après paiement de l'abonnement annuel, aucun remboursement n'est prévu en cas de changement d'avis, de non-utilisation ou d'arrêt volontaire avant la fin de la période souscrite, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

JSCONNECT SARL AU — Éditeur de PMEPRO

Plateforme : <https://1hub.ma>